Traitement des déchets : quelles sont les obligations des entreprises ?

### Selon les différents corps de métier, il existe des obligations de traitement des déchets auxquelles les entreprises ne peuvent se soustraire. Ces obligations varient selon l’importance des dits déchets : déchets dangereux, DTQD (déchets toxiques en quantités dispersées), bio-déchets, etc. En effet les déchets sont désormais classés selon leur dangerosité et non plus en fonction de leur origine (industrie, particuliers, etc.). De plus chaque entreprise est désormais responsable de l’organisation dédiée à la gestion des déchets qu’elle produit et ce jusqu’à leur élimination ou leur valorisation. De cette manière elle s’assure que le trajet de ses déchets est conforme à la règlementation en vigueur.

## Les déchets dangereux

Les déchets explosifs, inflammables, comburant, irritant, nocifs, toxiques, corrosif, mutagènes sont considérés comme dangereux. Il y a l’obligation de caractériser les déchets de son entreprise. S’ils sont dangereux ils doivent être emballés ou conditionnés et un étiquetage doit y être apposé. Ces dispositions sont fixées par décret. Si des déchets dangereux de catégories différentes sont mélangés, ils occasionnent une amende ou des poursuites à l’égard de l’entreprise qui transformeraient ses déchets dangereux. Certaines dérogations peuvent être accordées par un préfet.

Les déchets spéciaux font partie des déchets dangereux mais présentent la particularité de pouvoir subir des traitements qui permettent de réduire leur nocivité. Emis par les industries, mais aussi les hôpitaux, les centres de soins vétérinaires, les cabinets dentaire ou infirmiers, ils font l’objet d’un plan régional spécifique à l’élimination des déchets dangereux.

## La spécificité des déchets toxiques en quantités dispersées

Générés par les PME, les commerçants ou encore les ménages, ces déchets sont en général produits en petites quantités. Non biodégradables ils sont difficiles à agglomérer et n’entrent pas dans le circuit classique de collecte de déchets. Quelques exemples de déchets toxiques en quantités dispersées : piles, produits de coiffures, détergents, liquides de frein, solvants, révélateurs photo, etc. Les coiffeurs, les laboratoires photographiques, les garages et les imprimeries sont des exemples d’entreprises qui ont l’obligation de la gestion de leurs déchets. Les peintres, les vitriers sont aussi concernés par ces déchets. Ce type d’entreprise a l’obligation d’éliminer ses déchets ou de les valoriser auprès d’installations classées qui agissent pour la protection de l’environnement.

Bien évidemment ces déchets toxiques en quantités dispersées ne peuvent être rejetés dans la nature ou dans un réseau d’assainissement. Ce type de règlementation est géré par les Conseils régionaux, au niveau départemental.

## La récolte des déchets et leur transport

Une société productrice de déchets est tenue de mettre en place un tri des déchets à la source. Si les traitements ne sont pas effectués sur place il est préférable d’envisager une collecte séparée selon les matières. Les sociétés qui génèrent des déchets et qui font appel à une société collectrice de déchets sont tenues de vérifier la déclaration en préfecture de cette société. Un contrat doit être rédigé entre ces deux parties, le but est d’opérer une traçabilité efficace qui permet de certifier aux déchets une destination connue et règlementaire.